

**N° 73 - 2022**

**DECISION**

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N° 003 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 7 janvier 2017,  
**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un cabinet d'architecte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement partiel du pôle de Quillebeuf sur Seine,

**Le Président,**

DECIDE de signer le contrat d'architecte pour travaux sur le bâtiment existant émis le 10/05/2022, par le cabinet ALB Architectures sis 163 Rue du Canal La Cartonnerie – Bureau 28 27500 PONT-AUDEMER, afin de remplir une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement partiel du pôle de Quillebeuf sur Seine, pour le compte de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

La mission contient les éléments suivants :

Les phases de la mission	Montant HT	Montant TTC
Phases relevés	800 €	960 €
Phases études	5 700 €	6 840 €
Phase travaux Base estimation travaux = 40 000 € HT / taux de rémunération = 5%	2 000 €	2 400€
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>	<b>10 200 €</b>

Le montant total de la mission est de 8 500.00 € H.T.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- Le règlement des factures s'effectue en fonction de l'avancement des différentes phases de la mission.
- Les honoraires de l'architecte sont forfaitisés pour l'ensemble des phases d'études.
- Les honoraires de l'architecte sont calculés au pourcentage du montant total des travaux.

Fait à Pont-Audemer le 30/06/2022,  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220630\_73-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

